ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football professionnel

Question écrite n° 109530

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre des sports sur l'organisation de la coupe du monde de football au Qatar en 2022. En effet, au regard des relations privilégiées que nous entretenons avec ce pays, des perspectives importantes de coopération technique et économique peuvent rapidement s'ouvrir pour les entreprises françaises souhaitant travailler avec les autorités qataries pour réaliser les infrastructures sportives de cette coupe du monde 2022. Il serait donc souhaitable de préparer les conditions de développement de cette collaboration avec le Qatar. Cette collaboration ne devrait pas tarder car d'autres pays sont déjà très prompts sur ce créneau de réalisations sportives. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le Qatar a été retenu par la Fédération internationale de football amateur (FIFA) pour organiser la Coupe du monde de football en 2022. Ce résultat est le fruit de l'orientation politique de tout un pays, qui a choisi de promouvoir son image à travers le sport. Le Qatar organise depuis 1993 l'open de Doha en tennis, qui réunit dès le début de chaque saison tennistique l'excellence du tennis mondial masculin. En 2006, il a été le premier pays arabe à accueillir les Jeux asiatiques. En 2015, s'y déroulera le championnat du monde de handball, et le pays se porte candidat à l'organisation des championnats du monde d'athlétisme de 2017. Ces compétitions sportives de grande ampleur ouvrent des perspectives importantes de coopération technique et économique fondées sur de nombreux projets à réaliser dans le domaine des infrastructures strictement sportives, ainsi que dans le secteur des transports, de l'hébergement, ou des services. Les investissements à réaliser pour la coupe du monde de football de 2022 se chiffreraient à 135 Mdeuros. Si la France n'est, bien entendu, pas le seul pays à avoir identifié ces opportunités pour ses entreprises, elle dispose néanmoins de plusieurs atouts pour pouvoir espérer jouer un rôle tant dans le domaine de la coopération technique qu'économique. En effet, les relations entre les dirigeants des deux pays sont excellentes, et les relations économiques sont anciennes et solides, avec une présence des plus grands groupes français au Qatar, l'existence d'un club d'affaires franco-qatarien actif, et des partenariats noués entre la Qatar Investment Authority, et nombre d'entreprises. Sur le plan de la coopération technique, les autorités qatariennes font déjà confiance à la France pour les aider dans la réalisation de divers projets culturels et patrimoniaux de grande ampleur. Le ministère des sports en France est prêt à étudier toute demande de coopération bilatérale dans le domaine sportif qui pourrait émaner de cet émirat, et à faire valoir le savoir-faire français dans l'organisation de grands événements sportifs internationaux, ou promouvoir des échanges techniques sur des sujets d'intérêt commun. Une mission du MEDEF international s'est rendue récemment au Qatar, avec une délégation nombreuse d'entrepreneurs français, et a pu s'entretenir avec les autorités de ce pays sur les projets planifiés pour les dix prochaines années, en liaison avec la mission économique de l'Ambassade de France. Les services du ministère des sports étudient, en liaison avec l'agence Ubifrance, des rencontres communes prochaines avec des représentants des autorités des deux pays, des entrepreneurs français, et de hauts responsables du Comité suprême d'organisation de la coupe du monde de 2022, en France et au Qatar, afin de préparer les conditions du développement de cette coopération bilatérale, tant dans le domaine sportif qu'économique.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109530
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5343
Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8661